

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-165 du 5 novembre 2025
Portant sur l'acquisition d'un terrain pour la réhabilitation de la station
d'épuration de Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 3	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 4	Abstention : 0	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leïlha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : M. David GRANGE.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Chénérailles il est primordial de procéder à l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

- **Vu** la délibération 2023-100 du 26 juillet 2023 modifiée par la délibération n°2025-034 du 24 mars 2025, autorisant une première entente, sous forme de promesse de vente, entre la CCMCA et les propriétaires (les consorts BALLET) ;
- **Vu** la délibération n°2025-034 du 24 mars 2025 portant sur l'acquisition d'un terrain pour la réhabilitation de la station d'épuration de Chénérailles.

Considérant la signature de la promesse de vente du 6 novembre 2023 entre les CCMCA et les propriétaires attestant de l'avancement de la démarche ;

Considérant le courrier de la CCMCA du 26 mars 2024 accordant aux propriétaires le bénéfice des arbres abattus ;

Considérant le procès-verbal de délimitation du 9 décembre 2024 établi par le cabinet ARPENTERRE, modifiant le parcellaire cadastral ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-165-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les conditions établies dans le compromis de vente seraient les suivantes :

- Parcelle cadastrale AH n°208 ;
- Contenance de la partie acquise 13 150 m² ;
- Prix 0.80€ par m² soit 10 520 € ;
- Frais de piquetage et de bornage éventuels à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Clôture des lieux à la charge de l'acquéreur ;
- Maintien d'une bande d'accès libre à la parcelle voisine ne disposant pas d'un accès pour véhicules lourds. Cela comprend le busage partiel du ruisseau sur la largeur de passage ;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur / Notaire Maître CANOVA.
- Une servitude de passage
- Les frais pour effectuer un passage busé qui n'excédera pas 8 mètres de large pris en charge par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ACCEPTER les conditions d'acquisition du terrain telles que proposées ;
- INSCRIRE les crédits au budget Assainissement ;
- AUTORISER la signature du compromis de vente ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer tout autre document utile et engager les démarches nécessaires relatives ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

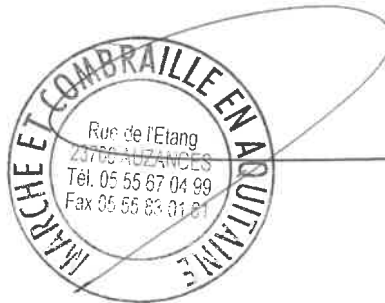
Publié et transmis en sous-préfecture le

12 NOV. 2025

Pour copie conforme, le

12 NOV. 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-165-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025